

## 1 - Évaluation des acquis des élèves :

- Bilans périodiques :

Les évaluations de l'année en cours sont regroupées en 7 champs disciplinaires (Français, Maths, H-Géo, Langues vivantes, EPS, Arts, Sciences, Technologie, Découverte professionnelle). Pour chacun de ces champs, l'élève est positionné dans un groupe de niveau auquel est attribué un nombre de points : **3, 8, 13 ou 16**.

En fonction du domaine professionnel de la formation demandée, des **coefficients** sont attribués aux 7 champs disciplinaires, selon une table définie au niveau national. Le total de ces coefficients est de **30** pour chaque formation. Le barème obtenu est **multiplié par 10** lors du traitement informatique. **La valeur maximum est de 4800 points.**

Il convient de prendre en compte les moyennes des évaluations obtenues **dans l'année scolaire en cours pour la phase principale d'affectation, ainsi que pour les tours d'affectation de juillet et de septembre.**

- Bilan de fin de cycle 4 :



Pour chacune des 8 composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture l'élève est positionné sur un niveau de maîtrise (Insuffisante, Fragile, Satisfaisante ou Très bonne) auquel est attribué un nombre de points : **10, 25, 40 ou 50**. Le total des points obtenus est affecté **d'un coefficient égal à 12**. **La valeur maximum est de 4800 points.**

Les élèves de 3<sup>e</sup> SEGPA, EREA et ULIS doivent être positionnés comme les autres élèves de 3<sup>e</sup> sur les composantes **du bilan de fin de cycle 4**.

Les élèves de **seconde générale et technologique, seconde professionnelle, première année de CAP, MLDS et Prépa apprentissage** sont de façon automatique positionnés dans AFFELNET Lycée au niveau « Maîtrise satisfaisante » pour chacune des 8 composantes.

## 2 - Avis du chef d'établissement pour l'affectation :

- Phase principale d'affectation :



**Aucun point ne sera attribué à l'avis saisi par le chef d'établissement d'origine** dans AFFELNET Lycée. Cet avis constituera un élément qualitatif important qui sera pris en compte lors des commissions départementales préparatoires à l'affectation en cas d'égalité de barème pour départager les candidats.

Pour émettre **son avis** : « Très favorable (T) » ; « Favorable (F) » ; « Peu favorable (P) », le chef d'établissement d'origine prend en compte les perspectives de réussite de l'élève dans la formation sollicitée **et plus particulièrement sa motivation** : les démarches entreprises, la cohérence de la demande avec son projet ainsi que les perspectives de réussite dans la formation demandée.

- Tours d'affectation de Juillet et de septembre :

Il n'y a pas de prise en compte de l'avis du chef d'établissement.

### 3 - Critères spécifiques selon la formation d'origine de l'élève :

Les critères sont définis dans le respect du droit commun afin de permettre l'accès des élèves quelle que soit leur origine scolaire à toutes formations professionnelles post troisième.

Afin de donner une priorité aux candidats montants de troisième et de sécuriser le parcours des élèves les plus fragiles, les évaluations des élèves seront prises en compte selon les principes suivants :

Origine scolaire	Coefficient appliqué aux évaluations	Bonus vers les premières années de CAP
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>ULIS année de détermination</b> : SAS PR ou SAS SE</li> </ul>	1,2	+ 3500 points
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>3<sup>e</sup> SEGPA, EREA, 3<sup>e</sup> ULIS</b></li> <li>• <b>MLDS</b> : APFVB</li> <li>• <b>Prépa apprentissage post ULIS ou SEGPA <u>dans</u> un Greta - CFA : PREAVB</b></li> </ul>	1,2	+ 3000 points
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>3<sup>e</sup> générale, 3<sup>e</sup> Prépa-métiers, 3<sup>e</sup> enseignement agricole</b></li> <li>• <b>MLDS</b> : APFV</li> <li>• <b>Prépa apprentissage post 3<sup>e</sup>, 1<sup>re</sup> CAP, 2<sup>de</sup> pro., 2<sup>de</sup> GT <u>dans</u> un Greta - CFA public : PREAV</b></li> </ul>	1,2	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>2<sup>de</sup> générale et technologique</b></li> <li>• <b>1<sup>re</sup> année de CAP</b></li> <li>• <b>2<sup>de</sup> professionnelle ou famille de métiers BAC PRO</b></li> </ul>	1	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Prépa apprentissage <u>hors</u> Greta - CFA public :</b> - de 16 ans : SCOAL + de 16 ans - RFI : VACTIV</li> </ul>	1	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Candidats inscrits en CFA sans contrat ou en rupture de contrat hors prépa-apprentissage :</b> - 16 ans sous statut scolaire : SCOAL + 16 ans - RFI : VACTIV</li> </ul>	1	

 Lors des commissions départementales préparatoires à l'affectation et afin de **préserver le mixage des publics dans les CAP**, il est recommandé aux Directions des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) de ne pas excéder **60% d'élèves issus de SEGPA, EREA, ULIS , MLDS (APFV bis) et PREAVB dans ces sections.**

La décision d'orientation des chefs d'établissements portant sur les vœux d'orientation formulés a pour objectif d'offrir aux élèves les meilleures chances de réussite dans les parcours choisis. Les vœux saisis pour l'affectation doivent être en conformité avec cette décision d'orientation.

### 4 - Internat d'excellence :

Les internats labellisés internat d'excellence viennent lutter contre les inégalités et apporter un accompagnement pédagogique, culturel, sportif aux élèves les plus motivés parmi ceux qui sont le plus éloignés de l'école. Une attention particulière sera accordée dans le cadre de l'affectation aux élèves qui auront été admis en Internat d'Excellence.

### 5 - Critères en cas d'égalité de barème :

Afin de départager des candidats qui auraient un **barème identique** pour un même vœu portant sur une formation professionnelle une priorité sera accordée aux élèves des établissements relevant de l'éducation prioritaire (REP, REP+) ou d'une politique de la ville (quartiers prioritaires), élèves boursiers de l'année en cours, participants à une cordée de la réussite, et une attention particulière sera portée à l'avis du chef d'établissement sur le vœu formulé.

### 6 - Autres critères en cas de demande supérieure à la capacité d'accueil :

Une priorité sera accordée aux élèves de l'académie de Nantes lors des commissions préparatoires à l'affectation quand la demande sera supérieure à la capacité d'accueil de la formation.

Les élèves hors académie qui déménagent sont invités à transmettre à la DSDEN concernée leurs pièces justificatives de déménagement.